



Travaux d'amélioration immeuble social

Par Amirilka

Bonjour

Je suis locataire dans un appartement de Alliage depuis presque 1 an. L'entrée dans mon appartement a été compliquée: plusieurs travaux à prévoir dans presque toutes les pièces, travaux que Alliage a refusé de faire. Bref je me suis chargée de tout, dans un renouvellement général de l'appartement. J'ai renouvelé complètement la cuisine et j'ai acheté une cuisine équipée sur mesure.

Le mois de juillet Alliage veut faire des travaux dans mon appartement. On m'a dit qu'on doit passer des tuyaux sur le côté du mur, là où il y a mon meuble de cuisine (qu'on peut pas déplacer) et dans le cas particulier là où j'ai installé une lave vaisselle incassable. Alliage me dit qu'on doit couper le meuble et déjà ça je trouve inacceptable, de plus si on met les tuyaux je risque de ne plus pouvoir laisser la lave vaisselle car derrière la machine il y a pas de place pour passer des tuyaux. Est ce que vraiment je suis obligée d'accepter tout ça?? Est ce qu'ils ont le droit de couper mon meuble de cuisine comme ça sans que moi j'y peux rien?

Merci en avance pour toute réponse/conseil/solution....

Par yapasdequoi

Bonjour

Pour quelle raison ces travaux sont ils nécessaires ?

Lisez ce lien

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699
[/url]

Aviez vous eu l'accord de votre bailleur pour réaliser vos travaux notamment l'installation de cette cuisine ?

L'article 7 de la loi de 89 précise les obligations du locataire :

f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.